



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2020

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, F. DELUCINGES, P. DIETHELM, S. DUFRENE, F. LE GUERN, E. JOVILLAIN, JP. LEMMO, S. MARTY, Y. DIEULESAINT, V. MOUCHET, M. SARTON.

Absents excusés : C. BURKI (pouvoir P. CHARRIERE), R. VIELLARD, F. FELISAZ, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 24.01.2020

Procès-Verbal n° 01-2020 - Publié le 06.04.2020

////////////////////////////////////

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Fabienne DELUCINGES en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 24 janvier 2020.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance 2 décembre 2019.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2019-63 :** Validation du devis New Création Informatique pour la mise à jour du serveur de l'école et l'installation d'un routeur : 3.889 € HT
- **Décision 2020-01 :** Défense des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse à l'encontre des consorts Gelmo – Cabinet Adamas à Lyon.
- **Décision 2020-02 :** Défense des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse à l'encontre de M. Roger Egli– Cabinet Adamas à Lyon
- **Décision 2020-03 :** Validation du devis de la Marbrerie Lavergnat pour la rénovation du monument aux morts : 3.141,50 euros HT.

5 - Installation nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Didier Simoneau, un siège de conseiller municipal devient vacant. Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Monsieur Matthieu SARTON est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

6 - Personnel communal : modification et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2020 afin d'intégrer la filière animation qui est plus adaptée aux fonctions exercées par certains agents du service périscolaire et scolaire que la filière technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Adopte** les modifications proposées au tableau des effectifs à la date du 1^{er} février 2020, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée au 1 ^{er} Février 2020
Cadre d'emploi des rédacteurs	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00
Cadre d'emploi des techniciens	
Technicien principal de 2 nd e classe	1 poste à 32h00
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 33h00
Cadre d'emploi des adjoints techniques	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Suppression 1 poste à 28h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression 1 poste à 31h82 centième • 1 poste à 30h92 centième • 1 poste à 29h25 centième • 1 poste à 28h00 centième • 1 poste à 27h20 centième • 1 poste à 27h16 centième • 1 poste à 23h20 centième • Suppression 2 postes à 20h65 centième
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 28h00
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 31h82 centième • 2 postes à 20h65 centième
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 34h55 centième • 1 poste à 30h82 centième

7 - Versement de deux subventions dans le cadre d'Octobre rose

Monsieur Le Maire informe que suite à la manifestation organisée dans le cadre d'Octobre Rose, une participation financière de 5 euros minimum avait été demandée à chaque participant en faveur de l'opération. Le montant total récolté à l'issue de cette manifestation est de 326 euros. A l'initiative de

Madame Patricia Charrière, conseillère municipale qui a organisé cet événement, il propose de reverser cette somme à deux associations : 'Sur un lit de Couleurs', qui organise des ateliers thérapeutiques d'ouverture à l'art et développe des projets novateurs en structures hospitalières pour un montant de 163 euros et 163 euros à l'association départementale de la ligue contre le cancer.

Monsieur Pascal Diethelm regrette que la deuxième subvention ne soit pas affectée à une petite structure qui a plus de besoins financiers qu'une structure départementale.

Madame Patricia Charrière indique que les deux associations sont complémentaires l'une de l'autre et qu'un engagement avait été pris vis à vis de l'association départementale de lutte contre le cancer.

Madame Viviane Mouchet rejoint l'avis de Monsieur Pascal Diethelm car la commune participe déjà financièrement à l'association départementale de la ligue contre le cancer par le biais des subventions annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*Monsieur Matthieu SARTON sortant de séance pour le vote de la subvention à l'association 'Sur un lit de couleurs'*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Valide** le versement d'une subvention de 163 euros à l'association 'sur un lit de couleurs' et de 163 euros à l'association départementale de Ligue contre le cancer.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020.

8 - Attribution d'une subvention à l'école de Lucinges pour une classe de sciences découverte des volcans d'Auvergne

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire qui porte à la connaissance du conseil municipal, la demande d'aide financière de Mesdames De Almeida et Galibert, professeurs des écoles (CM1 et CM2) pour l'organisation d'une classe de sciences « à la découverte des volcans d'Auvergne » à La Bourboule en Auvergne pour une durée de quatre jours du 14 au 17 avril 2020.

Le montant total prévisionnel de ce séjour est estimé à 14.686 euros pour 48 enfants.

Compte tenu de la participation du conseil départemental sur la base de 7,50 euros, par jour et par enfants, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe transplantée sur une base de 15 euros par jour et par enfants, soit 2.880 euros en totalité.

Madame Elisabeth Jovillain demande quelle est la participation financière des parents ?

Monsieur Le Maire indique que celle-ci est également de 2.880 euros. Il précise que l'éducation nationale encadre les subventions dans le cadre des sorties scolaires, il s'agit donc du maximum pouvant être demandé aux parents, tout en soulignant que le Sou des écoles participe également financièrement.

Madame Viviane Mouchet s'étonne du montant demandé à la commune, les sommes sont plus importantes qu'avant.

Monsieur Laurent Baud confirme mais cela est dû notamment aux normes d'encadrement qui ont changé ce qui explique l'augmentation des tarifs des sorties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** le versement d'une subvention globale de 2.880 euros pour la classe de sciences découverte des volcans d'Auvergne prévue en avril 2020 à la Bourboule en Auvergne ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020.

9 - Attribution d'une subvention à l'école Saint-François pour une classe verte

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire qui présente au conseil municipal la demande de subvention de l'école privée « Saint-François » pour une classe verte CM2 qui aura lieu du 18 au 20 mai 2020. Deux élèves concernés par cette classe transplantée sont domiciliés sur Lucinges. Le montant total prévisionnel de ce séjour est estimé à 11.860 euros pour 3 jours.

Compte tenu de la participation du conseil départemental sur la base de 10 euros, par jour et par enfants, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe transplantée sur une base identique soit 2 enfants x 3 jours x 10 € = 60 € en totalité.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** le versement d'une subvention de 60 euros à l'école Saint-François pour la classe verte qui aura lieu du 18 au 20 mai 2020 ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020.

10 - Acquisition deux parcelles forestières A87 et A89 aux Affamés appartenant à Monsieur Zermati

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Fabienne Delucinges, première adjointe. Elle indique aux membres du conseil municipal que la commune de Lucinges mène une politique de gestion forestière lui ayant permis d'acquérir, au fil des années et des opportunités, plus de 121 hectares de forêt. Aujourd'hui cette politique perdure et l'expertise de l'ONF est régulièrement sollicitée pour conduire les négociations sur ses parcelles et mettre en œuvre pour le compte de la commune, une politique de gestion et d'exploitation forestière respectueuse de l'équilibre de la forêt communale. Cette gestion forestière permet de plus, chaque année, d'obtenir des recettes non négligeables provenant des coupes de bois.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles A87 et A89 situées au lieu-dit des Affamés, d'une contenance totale de 3.321 m², appartenant à Monsieur Zermati Jean-François. Il est précisé que cette acquisition contribuera à compléter la maîtrise foncière dans ce périmètre.

L'avis de l'ONF ayant été sollicité, ceux-ci nous indiquent que la valeur du fonds est estimée à 2.322 euros et que la valeur des bois commercialisables est estimée à 905 euros, pour une valeur totale des deux parcelles fixée à 3.227 euros.

Monsieur Le Maire précise que cet achat vient renforcer la politique d'acquisition forestière de la commune qui bénéficie de plus d'une partie d'un chemin privé qui traverse ces parcelles. On remet donc ainsi dans le domaine public celui-ci, d'autant que l'emplacement est stratégique et parfaitement accessible pour l'exploitation des bois.

Madame Viviane Mouchet interroge sur la maturité des bois présents sur ces parcelles et si ceux-ci peuvent être coupés rapidement.

Madame Fabienne Delucinges indique qu'il s'agit de bois relativement importants mais qu'il n'y a pas de précipitation pour couper ces bois maintenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition des parcelles A 87 et A 89 appartenant à Monsieur Zermati Jean-François pour un montant total de 3.227 € ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

11 - Voirie communale : régularisation foncière route de Milly – Consorts Châtelain

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux travaux de surface sur la route de Milly, les emprises foncières ont été validées par délibération du 20 février 2014, soit à titre onéreux, soit en cession gratuite, soit par échange de terrains.

Ainsi, il était prévu que les parcelles 2552 p1 et 2552 p2, seraient cédées par les consorts Chatelain en compensation d'une partie de l'emprise de la voie communale pour une surface identique. Or après bornage définitif réalisé par le Cabinet Colloud, il apparaît que l'emprise réelle des travaux est en faveur des consorts Chatelain pour 87 m².

Madame Viviane Mouchet demande s'il reste d'autres régularisations foncières à effectuer concernant la route de Milly ou si celles-ci sont terminées.

Monsieur Le Maire indique que d'autres régularisations doivent encore intervenir, sachant que les documents modificatifs parcellaires ont bien été envoyés aux propriétaires concernés mais qu'ils ne les ont pas tous retournés signés en mairie.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics, d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour régulariser les emprises foncières de la route de Milly ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de transaction foncière à titre onéreux aux consorts Chatelain, selon plan de division ci-joint, au prix de 15 euros le m² ;
- **Dit** que le montant de l'acquisition s'élève à 1.305 euros pour une superficie totale de 87 m² ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

12 - Demande de subventions dans le cadre du contrat Natura 2000 – Massif des Voirons

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le site des Voirons est classé site d'intérêt communautaire et à ce titre fait partie du réseau Natura 2000. Il abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire remarquable tels que : une lande sèche, différents types de hêtraies, une grotte ou encore des zones humides. Tous ces milieux sont des lieux de vie d'espèces d'intérêt communautaires, telles que des chauves-souris, des chouettes, des orchidées comme le sabot de vénus, des amphibiens comme le sonneur à ventre jaune.

Par délibération N°2019-03-10 en date du 21 mars 2019, le conseil municipal a adhéré à la charte Natura 2000 et à ce titre une convention de gestion a été signée récemment avec un propriétaire de parcelles concernées par des travaux de gestion de suivi de sites Natura 2000 prévus dans le document d'objectifs, qui sont les suivants :

- Rétablissement de clairière avec ouverture autour d'une ruine ;
- Etablissement d'une flaqué d'eau favorable au sonneur à ventre jaune ;
- Information du public sur la démarche Natura 2000 par l'apposition d'un panneau ;
- Pose d'un nichoir pour chouette Chevêchette et chouette de Tengmalm.

Monsieur Le Maire propose de déposer un contrat Natura 2000 qui concernerait les travaux indiqués ci-dessus et de demander des subventions auprès de l'Etat et de l'Europe afin de financer les travaux qui se montent à la somme totale de 3.112,75 euros.

Madame Patricia Charrière précise qu'un sonneur à ventre jaune est présent depuis plus de 11 ans sur ce secteur et qu'il est important de protéger cette espèce menacée afin qu'elle puisse se reproduire.

Monsieur Le Maire confirme, il s'agit d'un engagement en faveur de la biodiversité, sujet qui requiert toute l'attention de la commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de contrat Natura 2000 tel qu'annexé à la présente ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la candidature de la commune de Lucinges à ce titre et à signer le formulaire de demande de subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;
- **Approuve** le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention, après de l'Etat et de l'Europe, de 80% des subventions pouvant être perçues par le contrat.

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

13 - Annemasse Agglomération : évolutions législatives – modification des statuts

Monsieur Le Maire informe que suite à des évolutions législatives développées ci-après, une mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération est rendue nécessaire.

L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales pour ajouter une compétence obligatoire, celle de « l'aménagement, l'entretien et la gestion (...) des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

L'article 1er de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a ajouté à cette même compétence d'accueil des gens du voyage, le terme de « création ». La compétence est désormais la suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les statuts actuels d'Annemasse-Agglo comportent déjà la compétence précitée.

Cependant, afin de la rendre parfaitement compatible avec l'article 1^{er} de la loi du 7 novembre 2018, le point 6,1,6 sera modifié de la manière suivante :

« 6.1.6. en matière d'accueil des gens du voyage :

- **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Pour la **création**, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement temporaire des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA). »

L'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a remplacé les mots « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les mots « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les statuts d'Annemasse-Agglo seront modifiés comme suit :

« 6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code :
 - Contribution au financement de l'infrastructure ferroviaire Cornavin Eaux Vives Annemasse (C.E.V.A.).
 - Pour le développement des modes de transports terrestre non motorisés, notamment cyclables, et des usages partagés des véhicules terrestres :
 - * Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération en matière cyclable,
 - * réalisation des itinéraires de « véloroutes – Voies Vertes correspondant aux « itinéraires structurants majeurs » du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,

- * balisage des itinéraires structurants (majeurs et secondaires) du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
 - * Création et gestion d'une « Maison de la Mobilité » visant à proposer un service de vélostation et des actions favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
 - * Consignes vélos sur les gares ferroviaires, routières et les parkings relais,
 - * Coordination d'un service d'autopartage et appui à la mise en place des stations
- Réserves foncières :
- En application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération peut, sur délégation du conseil municipal d'une commune adhérente, exercer le droit de préemption.
 - Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier pour la mise en œuvre des compétences communautaires ».

Concernant ce dernier point, Madame Viviane Mouchet interroge sur la destination du terrain à aux Peyreuses à Cranves-Sales destiné aux logements sociaux d'insertion dont on avait parlé lors d'un précédent conseil municipal, si la compétence est déléguée à Annemasse Agglo ou du ressort de la commune.

Monsieur Le Maire indique que pour qu'Annemasse Agglo puisse le faire, il faut que ce terrain soit identifié et fléché au PLU. Il convient donc que ce soit bien en concertation avec la commune.

Monsieur Pascal Diethelm demande si la modification des statuts dont on délibère ce jour porte uniquement sur le texte en caractère gras dans le corps de la délibération.

Monsieur Le Maire confirme.

Monsieur Matthieu Sarton demande la différence entre création et aménagement et si cela s'impose à la commune.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un terme supplémentaire qui a été ajouté conformément à l'article 1er de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018. Cela ne rajoute aucune contrainte à ce que l'on avait déjà.

Madame Viviane Mouchet déplore la perte de contrôle des compétences de la commune à l'agglo, on lâche ainsi à chaque délibération de modification de statuts, des attributions communales. Ainsi une commune ne pourra plus créer et gérer de nouvelles aires d'accueil.

Monsieur Le Maire observe qu'il y a peu de communes qui souhaiteraient s'occuper de ce domaine sachant que c'est une compétence que la commune n'a jamais exercée, c'est le SIGETA qui gère celle-ci. Il précise de plus que c'est une loi qui s'impose aux intercos.

Madame Viviane Mouchet demande si la commune reste encore compétente en terme de mobilité (pour les consignes à vélo par exemple).

Monsieur Le Maire indique qu'en terme de transport, la commune n'est pas compétente, par contre la commune peut toujours prévoir des actions pour favoriser la mobilité comme la réservation de places de stationnement dédiées pour le covoiturage.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Viviane Mouchet votant abstention) :

- **Approuve** le projet de statuts modifiés ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - Annemasse Agglo : approbation du transfert de la compétence enseignement musical

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Baud qui expose que lors de sa création, Annemasse Agglo s'est dotée de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la réflexion conduite par Annemasse Agglo sur son intervention dans le champ de l'enseignement artistique, celle-ci souhaite renforcer ses compétences en matière culturelle notamment par un transfert de la compétence « enseignement musical » des communes vers la Communauté d'agglomération.

Le projet consiste à doter la communauté d'agglomération d'une compétence lui permettant de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans cette perspective, il a été décidé de transférer à la communauté d'agglomération les compétences relatives à l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse (celui-ci ayant vocation à être érigé en conservatoire à rayonnement intercommunal), et par ailleurs, de doter la communauté d'une compétence plus globale en matière d'actions d'enseignement musical et de soutien aux établissements musicaux du territoire.

A cet effet, le conseil communautaire du 6 novembre 2019 a délibéré favorablement pour cette prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2020, qui recouvre :

- La gestion de l'actuel conservatoire de la ville d'Annemasse et la transformation de celui-ci en conservatoire à rayonnement intercommunal,
- La définition, le financement et la mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément et préalablement défini par le projet d'établissement du conservatoire intercommunal, Ainsi les interventions réalisées sur les temps scolaire et périscolaire demeureront à la charge des communes, si elles ne figurent pas dans le projet d'établissement. De même, les interventions musicales ne s'inscrivant pas dans un parcours d'enseignement expressément défini par le projet d'établissement seront à la charge des partenaires commanditaires/ prescripteurs.
- La proposition d'action de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire.

Les modalités de transfert des personnels et bâtiments du conservatoire de la Ville d'Annemasse (effectués, selon le droit commun des transferts de compétences, selon les articles L. 5211-4-1 du CGCT pour ce qui concerne les personnels, et les articles L. 5211-17 & L. 1321-1 et suivants du CGCT pour ce qui concerne les biens) feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette même CLECT traitera également des aspects financiers impactant les autres communes dans le cadre de ce transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération délibéré précédemment,

Madame Viviane Mouchet s'inquiète d'une éventuelle fermeture des écoles de musique si le coût de la compétence enseignement musical revenait trop cher à Annemasse Agglo.

Monsieur Pascal Diethelm indique que ce risque est toujours possible mais beaucoup moindre que si il n'y avait pas eu de transfert toutefois il est surtout actuel avant le transfert car certaines associations de musique sont dans une situation précaire (exemple de l'école de musique Cranves-Sales/Lucinges dont le bureau a démissionné en fin d'année 2019).

Monsieur Laurent Baud confirme, il n'y a plus de bénévoles pour s'en occuper et peu de participants lors des assemblées générales.

Monsieur Pascal Diethelm ajoute qu'il convient de prendre en compte la situation des enseignants dont le statut est précaire car ils dépendent d'une ou plusieurs associations. Il est donc préférable que ce soit Annemasse Agglo qui reprenne ces écoles associatives et que celles-ci puissent continuer à dispenser des cours de qualité et de proximité.

Madame Viviane Mouchet interroge sur le coût de ce transfert pour la commune.

Monsieur Le Maire indique que l'harmonisation de l'enseignement musical sur l'agglo est en étude depuis plus de 2 ans. Les communes qui ont été associées à cette démarche souhaitent toutes conserver la proximité de l'enseignement. De plus les professeurs étaient favorables également à ce transfert car souvent ils dépendaient de plusieurs employeurs et avaient donc plusieurs contrats. Désormais ils ne dépendront plus que d'un seul employeur qui sera Annemasse Agglo.

Concernant le coût financier pour la commune celui-ci correspondant au montant de la subvention annuelle versée à l'association, soit 8.362 euros majoré de la somme de 2.659 euros annuels. C'est un véritable enjeu en terme d'enseignement musical sur le territoire.

Madame Viviane Mouchet demande le nombre d'écoles de musique concernées par ce transfert.

Monsieur Le Maire informe qu'elles sont au nombre de 5 auxquelles s'ajoutent le conservatoire de musique d'Annemasse.

Monsieur Matthieu Sarton s'étonne que le coût de ce transfert pour la commune ne soit pas indiqué dans la délibération. Un transfert de compétence devrait entraîner des économies, or ce n'est pas le cas. Il s'agit donc d'un chèque en blanc sur la contribution financière future de Lucinges qui n'est pas encadrée.

Monsieur Le Maire indique que la création de l'agglomération s'est faite pour offrir plus de services aux habitants. On ne cherche pas forcément à réaliser des économies sur l'enseignement musical mais à dispenser un enseignement de qualité, c'est un vrai choix politique.

Concernant le transfert d'une charge à l'agglo, celui-ci est encadré par les textes, le montant est figé au moment du transfert et n'évolue plus ensuite. La commune est donc préservée, c'est ensuite l'agglomération qui assumera le supplément en fonction de ses choix politiques.

Monsieur Matthieu Sarton observe qu'in fine, l'agglo c'est nous.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc, la somme sera arrêtée par la CLECT à un certain montant (8.362 euros + 2.659 euros) et ne sera plus augmentée ensuite, ce qui est plutôt avantageux pour les communes. De plus, sur tout le territoire c'est un même service qui sera offert aux habitants. Enfin Monsieur Le Maire précise que le fonctionnement de l'école de musique a souvent été précaire et ce transfert à l'agglomération représente une vraie sécurité.

Monsieur Pascal Diethelm ajoute que ce transfert a été discuté en concertation avec la commission culture des communes, mais également avec les professeurs, les écoles de musique et les bénévoles. Cette compétence fait partie du développement de la culture sur l'agglomération et les investissements restent assez modestes par rapport à d'autres dépenses.

Monsieur Le Maire précise que dans la délibération, le conservatoire de musique est uniquement concerné et non les écoles associatives car celui-ci est public. Cela implique donc la reprise du conservatoire au 1^{er} juillet 2020 par Annemasse Agglo. Le transfert des professeurs des écoles des associations se fera pour la rentrée 2021.

Madame Viviane Mouchet demande si toutes les écoles associatives de musique vont être dissoutes ? et que deviendront les locaux ?

Monsieur Le Maire indique que les écoles ne seront pas forcément dissoutes, il appartiendra aux administrateurs de prendre la décision. Par contre les locaux seront bien conservés. La volonté des élus est que l'agglomération ne soit pas seulement des tuyaux et des rails mais également une ouverture sur le sport et la culture.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Matthieu SARTON votant contre, Mesdames France Le Guern et Viviane Mouchet votant abstention) :

- **Approuve**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, l'extension des compétences de la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2020, à la compétence supplémentaire suivante, ainsi que, en conséquence, les statuts modifiés de la communauté joints à la présente délibération :

« **Article 6.3.7 Enseignement musical :**

- Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... »,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - Point sur les subventions accordées à la commune

Monsieur Le Maire présente les subventions accordées et versées à la commune suite à la réalisation des principaux travaux d'investissement (rénovation Manoir des Livres, extension école, création salle communale, sécurisation voirie...) qui se montent à un total de 2.354.030,00 euros réparties de manière suivante selon les principaux financeurs :

- Etat : 1.153.603,00 €
- Conseil départemental : 782.527,00 €
- Région AURA : 409.900,00 €
- Ministère éducation nationale : 8.000,00 €

16 - Point sur les affaires juridiques

Monsieur Le Maire donne un compte-rendu des dossiers contentieux actuellement en cours à l'encontre de la commune, sachant que 2 contentieux concernent des annulations d'autorisation d'urbanisme ; 5 recours gracieux et 2 recours contentieux concernent l'annulation de la délibération ayant approuvé le PLU de la commune.

17-Compte-rendu des commissions

- Commission environnement : Monsieur Yves Dieulesaint déplore que le promoteur en charge du programme immobilier des Jardins de Milly propose un chauffage individuel au gaz donc sans énergies renouvelables. Il informe en outre, qu'il a assisté à l'inauguration de trois réseaux de chaleur de la société Forestener dans la région de Grenoble. Il précise enfin que la commune de Lucinges est dorénavant présente depuis le 24 janvier 2020 au conseil d'administration de cette société.

- Commission travaux : Monsieur Stéphanie Marty informe les conseillers sur les travaux en cours dans les locaux commerciaux. Concernant le nouveau bar-tabac-pressé, les travaux devraient être terminés pour le 15 février afin que ce commerce puisse ouvrir début mars. Pour la boutique de fleurs éco-responsable, des travaux de mise aux normes électriques et d'accessibilité devront être réalisés par la commune.

- Commission scolaire : Monsieur Laurent Baud informe que conformément à la Loi EGalim, la cantine de Lucinges propose un repas végétarien par semaine. Une rencontre aura lieu le 7 février prochain à la demande de la directrice de l'école de Lucinges afin d'évoquer les rythmes scolaires. Enfin le 27 mai aura lieu une animation en classe CM1/CM2 sur la fresque du climat.

- Commission communication : le bulletin municipal est en cours de finalisation et sera distribué dans le courant du mois de février.

18- Informations et questions diverses

Vœux de la cible du Salève : La commune de Lucinges a reçu une coupe suite à son classement en 2^{ème} position au tir des municipalités et Monsieur Stéphane Marty a été distingué 1^{er} au tir à la carabine.

19- Dates prochaines manifestations

- Samedi 2 février 2020 : Ouverture du Manoir des Livres au public.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h45


Le Secrétaire de séance,
Fabienne DELUCINGES

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

